

SEANCE DU 13 JANVIER 2006.

Présents : Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président;
Messieurs DELCOURT, GRAINDORGE et DISTEXHE, Echevins;
Monsieur LAMBERT, Madame JEANMOYE, Messieurs BOLLINGER, PONCELET,
Madame HOUTHOOFT, Mademoiselle LATINIS, Messieurs VIGNERONT, CARPENTIER
de CHANGY et THISE, Conseillers;
Madame Caroline BOLLY, Secrétaire Communale.
Monsieur LAMBOTTE et Mademoiselle FURLAN, Conseillers, sont excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, Monsieur HAUTPHENNE invite le public à poser des questions.

Monsieur GIMENNE prend la parole et suggère d'une part, le placement de plaques indiquant les différents hameaux de l'entité et d'autre part, demande au Collège ce qu'il compte faire pour réguler la circulation au carrefour des rues Houmvent, Max Tannier et Pravée, une fois que le Plein Vent sera terminé.
Monsieur HAUTPHENNE lui répond que le Collège se renseignera sur le coût des panneaux signalant les hameaux et d'autre part, l'informe qu'il réfléchit au problème de la circulation aux abords du Plein Vent.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Plan Mercure. Aménagement du site de la fontaine de Marsinne – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Après avoir pris connaissance du devis estimatif, du cahier spécial des charges, de la formule de soumission,... dressés par le Bureau d'études Perspectives relatifs au projet d'amélioration et de sécurisation du carrefour des rues Marsinne et de la Médaille à Couthuin, dans le cadre du plan Mercure pour un montant de 55.237,74 euros ;

Vu la dépêche de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 12.12.2005 réf. IRS/DCE/AC/Mercure 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 novembre 2005 accordant à la commune de Héron une subvention de 46.000 euros dans le cadre du Plan Mercure 2005 visant à une meilleure sécurité des usagers les plus vulnérables et à une amélioration considérable du cadre de vie, de jour comme de nuit

à l'unanimité,

D E C I D E :

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, le plan de situation, la formule de soumission,... relatifs à l'amélioration et à la sécurisation du carrefour des rues Marsinne et de la Médaille à Couthuin ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée sans publicité ;
3. de solliciter de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, l'octroi de subventions de la Région Wallonne dans le cadre du Plan Mercure.

2^{ème} point : Accueil extrascolaire – Réalisation d'investissements, de travaux d'aménagement, de rénovation et de construction ou d'achat d'équipements destinés aux lieux d'accueil de l'enfant en dehors des heures scolaires. **Fourniture et pose d'un ascenseur au « Plein Vent » - Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 alinéa 1^{er} et l'article 234 alinéa 1^{er} ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la dépêche du Ministre des Affaires intérieures du 15 décembre 2005 ;
Vu le cahier spécial des charges établi par le Bureau TRIANGULUM ;
Pour autant que l'article 19 du cahier spécial des charges relatif à la garantie soit modifié de la manière suivante « le délai de garantie sera fixé par le soumissionnaire et sera conforme aux dispositions légales » ;
Après en avoir délibéré ;

à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet la fourniture et la pose d'un ascenseur au « Plein Vent », répondant aux caractéristiques techniques du cahier des charges dressé par le Bureau TRIANGULUM, pour un montant estimé à 36.000 €T.V.A.C.

Article 2.- Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 3.- Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ce pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les clauses contractuelles administratives particulières.

Article 4.- Les clauses contractuelles administratives particulières, ainsi que les clauses contractuelles techniques, applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

3^{ème} point : Fourniture et pose de clôtures au « Plein Vent » - Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 alinéa 1^{er} et l'article 234 alinéa 1^{er} ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le cahier spécial des charges établi par le Bureau TRIANGULUM ;

Après en avoir délibéré ;

à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la fourniture et la pose de clôtures au « Plein Vent », répondant aux caractéristiques techniques du cahier des charges dressé par le Bureau TRIANGULUM, pour un montant estimé à 2.750 €T.V.A.C.

Article 2.- Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 3.- Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ce pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les clauses contractuelles administratives particulières.

Article 4.- Les clauses contractuelles administratives particulières, ainsi que les clauses contractuelles techniques, applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

4^{ème} point : Réalisation d'une dalle en béton armé, fourniture et pose d'un revêtement sportif à la salle de gymnastique au « Plein Vent » - Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 alinéa 1^{er} et l'article 234 alinéa 1^{er} ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret du 17 novembre 2005 modifiant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu le cahier spécial des charges établi par le Bureau TRIANGULUM ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la réalisation d'une dalle en béton armé, la fourniture et la pose d'un revêtement sportif à la salle de gymnastique au « Plein Vent », répondant aux caractéristiques techniques du cahier des charges dressé par le Bureau TRIANGULUM , pour un montant estimé à 29.500 €T.V.A.C.

Article 2.- Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 3.- Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ce pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les clauses contractuelles administratives particulières.

Article 4.- Les clauses contractuelles administratives particulières, ainsi que les clauses contractuelles techniques, applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 5.- Les autorités compétentes seront sollicitées afin d'obtenir les subventions relatives aux travaux susvisés.

5^{ème} point : Fourniture et pose de châssis en PVC au « Plein Vent » - Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 alinéa 1^{er} et l'article 234 alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret du 17 novembre 2005 modifiant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu le cahier spécial des charges établi par le Bureau TRIANGULUM ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la fourniture et la pose de châssis à la salle de gymnastique au « Plein Vent », répondant aux caractéristiques techniques du cahier des charges dressé par le Bureau TRIANGULUM , pour un montant estimé à 2.670 €T.V.A.C.

Article 2.- Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 3.- Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ce pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les clauses contractuelles administratives particulières.

Article 4.- Les clauses contractuelles administratives particulières, ainsi que les clauses contractuelles techniques, applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 5.- Les autorités compétentes seront sollicitées afin d'obtenir les subventions relatives aux travaux susvisés.

6^{ème} point : Fourniture et installation de mobilier de cuisine au « Plein Vent » - Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 alinéa 1^{er} et l'article 234 alinéa 1^{er} ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le cahier spécial des charges;

Après en avoir délibéré ;

à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la fourniture et l'installation de mobilier pour la cuisine du « Plein Vent », répondant aux caractéristiques techniques du cahier des charges, pour un montant estimé à 12.500 €T.V.A.C.

Article 2.- Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 3.- Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ce pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les clauses contractuelles administratives particulières.

Article 4.- Les clauses contractuelles administratives particulières, ainsi que les clauses contractuelles techniques, applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

7^{ème} point : Fourniture et pose d'un rideau de scène et d'un système d'occultation au « Plein vent » - Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 alinéa 1^{er} et l'article 234 alinéa 1^{er} ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le cahier spécial des charges;

Considérant la participation financière des « Plaihants Amis » à hauteur de 3.000 euros ;

Après en avoir délibéré ;

à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet la fourniture et la pose d'un rideau de scène et d'un système d'occultation au « Plein Vent », répondant aux caractéristiques techniques du cahier des charges, pour un montant estimé à 12.500 €T.V.A.C.

Article 2.- Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 3.- Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ce pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les clauses contractuelles administratives particulières.

Article 4.- Les clauses contractuelles administratives particulières, ainsi que les clauses contractuelles techniques, applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 5.- Les autorités compétentes seront sollicitées afin d'obtenir les subventions relatives aux travaux susvisés.

8^{ème} point : Fourniture et installation de matériel de sonorisation et d'éclairage au « Plein Vent » - Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 alinéa 1^{er} et l'article 234 alinéa 1^{er} ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le cahier spécial des charges;
Après en avoir délibéré ;

à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la fourniture et l'installation de matériel de sonorisation et d'éclairage au « Plein Vent », répondant aux caractéristiques techniques du cahier des charges, pour un montant estimé à 9.970 €T.V.A.C.

Article 2.- Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 3.- Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ce pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les clauses contractuelles administratives particulières.

Article 4.- Les clauses contractuelles administratives particulières, ainsi que les clauses contractuelles techniques, applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 5.- Les autorités compétentes seront sollicitées afin d'obtenir les subventions relatives aux travaux susvisés.

9^{ème} point : Installation d'un système d'alarme au « Plein Vent » - Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 alinéa 1^{er} et l'article 234 alinéa 1^{er} ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le cahier spécial des charges;
Après en avoir délibéré ;

à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet l'installation d'un système d'alarme au « Plein Vent », répondant aux caractéristiques techniques du cahier des charges dressé, pour un montant estimé à 2.200 €T.V.A.C.

Article 2.- Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 3.- Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ce pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les clauses contractuelles administratives particulières.

Article 4.- Les clauses contractuelles administratives particulières, ainsi que les clauses contractuelles techniques, applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

la Secrétaire,

le Bourgmestre-Président,